



**HAL**  
open science

## “Quelques réflexions sur le costume universitaire en France ”

Christian Hottin

► **To cite this version:**

Christian Hottin. “Quelques réflexions sur le costume universitaire en France ”. EUR Humanités, création et patrimoine. Autour de la recherche par le projet, 2024, 7. hal-04830771

**HAL Id: hal-04830771**

**<https://hal.science/hal-04830771v1>**

Submitted on 11 Dec 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## En être... Ou pas

### Quelques réflexions sur le costume universitaire en France

Christian Hottin

EUR Humanités création et patrimoine

UMR 9022 Héritages (CYU CNRS Ministère de la culture)

CTHS (ENC-PSL)

#### Funérailles écarlates ?

*Paris, 1914*

Sorti major de sa promotion de l'École des chartes, Paul Viollet (1840-1914) a dédié sa vie au droit. Il a exercé les fonctions de bibliothécaire de la faculté de droit de Paris et accompagné les transformations de celle-ci pendant les décennies de reconstruction de l'édifice. Dans le même temps, de l'autre côté de la rue Saint-Jacques, il a enseigné à l'École des chartes en tant que titulaire de la chaire d'histoire du droit civil et canonique. Ce « grand savant » animé par la passion du droit fut aussi un « assoiffé de justice »<sup>1</sup>, un catholique engagé au temps de l'Affaire pour la défense du capitaine Dreyfus. A la mort de Viollet, Ferdinand Larnaude, doyen de la faculté de Paris, écrit au recteur une lettre pour faire part de son embarras :

« Il n'y a aucun précédent qui puisse me guider dans la question de savoir si la faculté de droit doit assister en robe aux obsèques de Paul Viollet. Monsieur Paul Viollet ne faisait pas partie de la faculté, aux séances de laquelle (assemblée, conseil) il n'assiste (*sic*) pas, il me semble que nous ne devons pas le considérer comme un collègue<sup>2</sup>. »

En marge de la lettre, une annotation portée par le recteur vient trancher l'épineuse question : « J'estime avec vous que la faculté ne doit pas assister en robe aux obsèques de Monsieur Paul Viollet, mais elle ferait bien d'y assister en corps »<sup>3</sup>. A partir de l'examen de ce problème protocolaire, Alexandra Gottely conclut que, aux yeux de la faculté, Paul Viollet n'était « pas un membre », mais « pas un employé comme les autres »<sup>4</sup>. On pourrait prolonger sa réflexion

---

<sup>1</sup> *Paul Viollet (1840-1914) : « Un grand savant assoiffé de justice »* (Patrick Arabeyre, Frédéric Audren et Alexandra Gottely dir.), Paris, École nationale des chartes, 2019, 161 p. (Collection « Etudes et rencontres de l'École des chartes », n° 56).

<sup>2</sup> Lettre du doyen Ferdinand Larnaude au recteur de l'Académie de Paris, 23 novembre 1914. Arch. nat., AJ 16 236/B. Cité par : Alexandra Gottely, « Paul Viollet bibliothécaire de la Faculté de droit, entre réussite et pré carré », *Paul Viollet (1840-1914) : « Un grand savant assoiffé de justice »* (Patrick Arabeyre, Frédéric Audren et Alexandra Gottely dir.), Paris, École nationale des chartes, 2019, 161 p., p. 49-58, p. 49. (Collection « Etudes et rencontres de l'École des chartes », n° 56).

<sup>3</sup> Lettre du doyen Ferdinand Larnaude au recteur de l'Académie de Paris, 23 novembre 1914. Arch. nat., AJ 16 236/B. Cité par : Alexandra Gottely, « Paul Viollet bibliothécaire de la Faculté de droit, entre réussite et pré carré », *Paul Viollet (1840-1914) : « Un grand savant assoiffé de justice »* (Patrick Arabeyre, Frédéric Audren et Alexandra Gottely dir.), Paris, École nationale des chartes, 2019, 161 p., p. 49-58, p. 49. (Collection « Etudes et rencontres de l'École des chartes », n° 56).

<sup>4</sup> Alexandra Gottely, « Paul Viollet bibliothécaire de la Faculté de droit, entre réussite et pré carré », *Paul Viollet (1840-1914) : « Un grand savant assoiffé de justice »* (Patrick Arabeyre, Frédéric Audren et Alexandra Gottely

en interprétant ainsi la réponse du recteur : Paul Viollet n'appartenait pas au corps des professeurs de la faculté, il n'y avait donc pas lieu pour eux de revêtir le costume qui signe leur appartenance à cette communauté ; en revanche, en tant que corps, cette même faculté se devait de rendre hommage à celui qui fut à son service des décennies durant et que les professeurs pouvaient considérer comme leur égal sur le plan des travaux scientifiques, compte tenu de son œuvre d'enseignant et de chercheur à l'École des chartes<sup>5</sup>.

### *Montpellier, 2010*

Changement de siècle, de lieu, mais aussi de costume... Le 27 octobre 2010 sont célébrées à Montpellier les obsèques de Georges Frèche, grande figure nationale des élus locaux, ancien élève de l'école HEC, agrégé des facultés de droit et ancien professeur d'histoire du droit. Sous le porche de la cathédrale, le corps professoral en grand costume fait une haie d'honneur à son cercueil, et d'autres photos de la presse quotidienne régionale donnent à voir le catafalque, recouvert du drapeau tricolore, devant lequel un pupitre présente les attributs vestimentaires du juriste décédé : grand costume, ceinture et toque. Presque deux siècles auparavant, à la faculté de droit de Poitiers, les registres des séances d'assemblée des professeurs, étudiés par Mathieu Touzeil-Divina<sup>6</sup>, gardent la trace de débats qui font écho aux préoccupations du doyen Larnaude. Comment doivent être rendus les honneurs funèbres pour un membre de la faculté ? Faut-il revêtir le petit ou le grand costume ? Qu'en est-il des obsèques des suppléants ? Et de ceux des épouses décédées des professeurs (qualifiées au passage « d'épouses de l'École » !) ? L'assemblée prend des décisions généreuses et inclusives, dirait-on de nos jours : on prendra part aux obsèques en grand costume, y compris pour les suppléants et leurs épouses, ainsi que pour les funérailles des veuves de professeur (à condition qu'elles ne se soient pas remariées...)<sup>7</sup>.

On le voit à travers ces quelques exemples, l'habit pour le coup « fait » bien le moine. Et le moine en l'occurrence, c'est l'universitaire, ou plus précisément le professeur d'université. Dans la France issue des bouleversements de la Révolution et de l'Empire, ce professeur d'université constitue, pour reprendre l'expression de Bruno Neveu « une classe » particulière de fonctionnaires<sup>8</sup>. Le costume universitaire ne définit pas le « savant » ou le « scientifique » : celui-ci peut parfaitement appartenir à une institution qui est extérieure à l'université. Ainsi que le rappelle Bruno Neveu, au XIX<sup>e</sup> comme au XX<sup>e</sup> siècle, les enseignants des grands

---

dir.), Paris, École nationale des chartes, 2019, 161 p., p. 49-58, p. 49. (Collection « Etudes et rencontres de l'École des chartes », n° 56).

<sup>5</sup> Renseignement pris auprès d'un intéressé, il semble que les professeurs de l'École nationale des chartes (aujourd'hui directeurs d'études), ne portent toujours pas le costume universitaire.

<sup>6</sup> Mathieu Touzeil-Divina. « Du protocole universitaire dans les facultés de droit des départements ». *Les Facultés de droit de province au XIX<sup>e</sup> siècle. Tome 2*, édité par Philippe Nélidoff, Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2011, <https://doi.org/10.4000/books.putc.8859>

<sup>7</sup> Registre des délibérations de la faculté de droit de Poitiers des 10 mars et 25 mai 1829 : A.U. (Registre). L'une des questions posées était notamment celle de savoir s'il faudrait revêtir le même costume pour un membre de la Faculté, un suppléant ou une épouse de l'École. En l'occurrence la Faculté de droit de Poitiers décida de toujours porter le grand costume « même pour les veuves non remariées et pour les femmes de professeurs suppléants ». Cité par Mathieu Touzeil-Divina. « Du protocole universitaire dans les facultés de droit des départements ». *Les Facultés de droit de province au XIX<sup>e</sup> siècle. Tome 2*, édité par Philippe Nélidoff, Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2011, <https://doi.org/10.4000/books.putc.8859>

<sup>8</sup> Bruno Neveu, « Le costume universitaire français : règles et usages », *La revue administrative*, 49<sup>e</sup> année, n° 293, septembre-octobre 1996, p.485-496.

établissements ne portent pas le costume universitaire<sup>9</sup>. Les professeurs au Collège de France ont connu un costume spécifique sous l'ancien Régime, proche de celui des membres de la faculté de droit, mais l'usage s'en est perdu dans les années 1750, et aucune règle particulière n'a été rétablie pour eux par la suite<sup>10</sup>.

En revanche, ce costume nous parle de manière spécifique de la condition de l'universitaire ; il est une composante de son identité. Quelle est son histoire ? Comment est-il composé et en quoi constitue-t-il une grille de lecture signifiante ? Quels peuvent être les enjeux explicites ou implicites attachés à son port ? Telles sont les questions abordées ici.

## **Avant, pendant et après la Révolution**

### *Détruite et reconstruire (in situ)*

Sous l'Ancien Régime, les membres des universités portaient la robe. Ce costume connaissait d'importantes variations selon les institutions et selon les provinces du royaume, certaines formes dominaient au Nord, sous l'influence de l'Université de Paris, d'autres étaient en usage dans le midi. La question a été étudiée de manière très détaillée par un juriste, Jean Dauvillier<sup>11</sup>, que Bruno Neveu cite abondamment dans sa propre étude, en toute confiance car il qualifie celui-ci « d'érudit de vieille roche »<sup>12</sup>. Ce costume universitaire d'Ancien Régime disparaît à la Révolution, avec les universités et les facultés, collèges ou nations qui en étaient les composantes. De nouveaux établissements sont créés, en rupture avec cette organisation séculaire : Ecole normale, Ecole centrale des travaux publics (future Ecole polytechnique), Ecole des langues orientales vivantes, Conservatoire des arts et métiers, écoles centrales et bientôt lycées (sous le Consulat). Les écoles de santé, plus que jamais nécessaires pour un pays qui est en conflit armé de manière presque permanente avec les puissances voisines, prennent rapidement la suite des facultés de médecine et des écoles de chirurgie. Bien souvent, les locaux des anciens collèges et facultés accueillent les institutions nouvelles.

### *Une comparaison architecturale*

Pour l'université, la reconstruction sera lente. Elle sera tout entière l'œuvre du pouvoir impérial, qui entend placer celle-ci parmi les grandes institutions qui organisent la vie de l'Empire. Dans l'espace parisien de la géographie des pouvoirs, le palais de l'Université imaginé par Poyet, proche du palais des Archives conçu par Cellierier, est placé sur la rive gauche, à proximité du Champ de Mars et de l'Ecole militaire. Il doit faire face au palais du Roi de Rome, symbole de l'enracinement dynastique, qui va dominer tout l'ouest de la capitale depuis les hauteurs de Chaillot. Rêves impériaux et fantasmes d'architectes. On le sait, rien de tout cela n'a vu le jour. Quand la Restauration, non sans réticences, décide de maintenir l'organisation de l'Université voulue par Napoléon, les composantes de celle-ci vont trouver place, elles aussi, dans les

---

<sup>9</sup> Cela valait également, avant 1982 et la loi Chevènement, pour les chercheurs du CNRS, puisque ceux-ci étaient des agents contractuels de l'Etat et non des fonctionnaires. Depuis leur intégration dans la fonction publique, le port du costume universitaire n'est jamais entré dans les usages du principal organisme de recherche français.

<sup>10</sup> On pourrait du reste rappeler que la possession de titres universitaires n'a pas toujours été une condition requise pour enseigner au Collège de France. En 1937, Paul Valéry, dépourvu de diplômes, a pris la chaire de poétique créée pour lui... Bruno Neveu, « Le costume universitaire français : règles et usages », *La revue administrative*, 49<sup>e</sup> année, n° 293, septembre-octobre 1996, p.485-496, p. 495.

<sup>11</sup> Jean Dauvillier, « Origine et histoire des costumes universitaires français », *Annales de la faculté de droit de Toulouse*, 1958, t. VI, fasc. n° 1, p. 3-41.

<sup>12</sup> Bruno Neveu, « Le costume universitaire français : règles et usages », *La revue administrative*, 49<sup>e</sup> année, n° 293, septembre-octobre 1996, p.485-496, p. 485.

vestiges immobiliers de l'ancienne université de Paris. Entre la Sorbonne de 1789 et celle de 1821, en apparence, peu de changements : c'est bien le même édifice, trois corps de bâtiments autour d'une cour fermée par une majestueuse chapelle. Reste que, sur le plan institutionnel, tout a changé : là où vivait une société de docteurs qui constituait l'un des centres les plus éminents - mais non le seul – de la faculté de théologie, cohabitent désormais, dans un édifice qui appartient à la Ville de Paris, la bibliothèque de l'Université, l'administration du rectorat, deux nouvelles facultés (lettres et sciences), et une troisième, celle de théologie, héritière de la faculté d'Ancien Régime<sup>13</sup>...

### *Fonctionnaires en uniforme : le socle réglementaire*

Il en va de même pour le costume universitaire instauré et codifié sous l'Empire. Il présente, sur le plan formel, une incontestable forme de continuité avec ceux d'avant 1789 ; pour autant, sa signification institutionnelle est profondément différente. Il n'est plus l'expression de l'appartenance à une communauté<sup>14</sup>, mais l'insigne distinctif d'une catégorie d'agents de l'Etat, un uniforme civil, comme l'est, par exemple, celui des préfets ou des sous-préfets. Les règles définissant ce costume vont se mettre en place de manière progressive. Ainsi, pour les juristes, c'est l'article 68 du décret du 4<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an XII, daté de Mayence, qui définit le costume des professeurs et docteurs en droit, en prenant exemple sur celui que portent déjà les médecins, mais en adoptant à la place du « cramoisi » un rouge « écarlate » identique à celui assigné « aux cours de justice »<sup>15</sup>. L'Université impériale est instituée en 1808, et c'est le décret du 30 juillet 1809, daté de Schönbrunn, et relatif au « costume des titulaires et officiers de l'Université », qui en fixe très précisément la composition et les modalités de port : un costume officiel « défini par la norme administrative et légalement protégé »<sup>16</sup>. Partiellement adapté par le droit, mais surtout modifié dans l'usage, ce texte reste aujourd'hui encore la base de définition du costume universitaire français.

### **« Un système de signes qui fait sens »<sup>17</sup> (Yves Delaporte) ?**

Reprenant pour l'habit des professeurs l'analyse faite par Christine Aribaud pour la chasuble<sup>18</sup>, Françoise Waquet postule que le costume universitaire, comme tout vêtement professionnel, doit effacer, dans la mesure du possible, le corps physique de celui qui le porte pour identifier l'individu à son corps professionnel<sup>19</sup>. A cet égard, la robe universitaire, par l'ampleur et la longueur de ses formes, remplit bien cette fonction « d'effacement ». Permet-elle pour autant l'identification formelle du porteur à un ordre professionnel ? La confusion avec les robes portées par les différentes catégories de magistrats peut créer la confusion, et il faut un œil bien

---

<sup>13</sup>Christian Hottin, *Les Sorbonne. Figures de l'architecture universitaire à Paris*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, 365 p. (collection « Locus solus », n°3).

<sup>14</sup> Rappelons la signification originelle de l'Université : elle est une communauté (*Universitas magistrorum et scholarium parisiensis* : la communauté des maîtres et des élèves de Paris).

<sup>15</sup> Décret de la 4<sup>e</sup> sans-culottide de l'an XII (21 septembre 1804, signé à Mayence) concernant l'organisation des Ecoles de droit. Arthur Marais de Beauchamp, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, Paris, 1884, t.1, p. 142.

<sup>16</sup> Bruno Neveu, « Le costume universitaire français : règles et usages », *La revue administrative*, 49<sup>e</sup> année, n° 293, septembre-octobre 1996, p.485-496, p. 485.

<sup>17</sup> Yves Delaporte, « Le signe vestimentaire », *L'Homme*, 1980, tome 20 n° 3, p. 109-142.

<sup>18</sup> Christine Aribaud, « La chasuble et ses pouvoirs : le visible et l'invisible », *Vêtire et pouvoir (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque des 19 et 20 octobre 2001* (Christine Aribaud et Sylvie Mouysset dir.), Toulouse, 2005, p. 23-25.

<sup>19</sup> Françoise Waquet, « Les couleurs du savoir », *Décors des corps* (Gilles Boëtsch, Dominique Chevé et Hélène Claudot-Hawad dir.), Paris, CNRS Editions, 2010, 397 p., p. 293-299.

exercé pour se repérer dans le nuancier des couleurs universitaires. Suivant ici Yves Delaporte, pour qui « tout vêtement est un système de signes qui fait sens », on se demandera en quoi le costume universitaire fait sens, et s'il remplit de manière efficace ce rôle. Notre réponse sera sans doute nuancée...

### *Une esquisse de composition*

Le costume universitaire en lui-même se compose de six éléments distincts. La robe proprement dite, longue et boutonnée à l'avant : son aspect général la rapproche de la soutane. La simarre se compose quant à elle de deux bandes de tissus verticales placées de part et d'autre des boutons. Selon qu'il s'agit du « grand » ou du « petit » costume, elle est d'une couleur spécifique ou de couleur noire. L'épitoge (parfois encore appelée « chausse ») est une bande de tissu, d'une couleur spécifique pour chaque faculté, attachée à l'épaule. Son extrémité arrière est large et triangulaire, son extrémité avant longue et étroite. Elle porte des rangs d'hermine de nombre variable. La ceinture est longue et large, elle aussi d'inspiration ecclésiastique, ornée d'un large nœud et comportant une longue extrémité qui tombe sur le devant, du côté gauche. Le rabat est de couleur blanche, il est porté en cravate. Une toque de couleur qui varie selon la faculté et des gants blancs viennent compléter l'équipement.

### *Le système de signification : en France et Outre-Atlantique*

La combinaison de ces différents éléments du costume avec un code de couleurs identifiant les différentes facultés et un nombre de rang d'hermine sur la chausse forme un système de signes qui fait sens, non sans ambiguïtés, on va le voir. Pour les couleurs, le noir est à l'origine la couleur de la faculté de théologie, remplacé par le violet après 1863<sup>20</sup>. Le cramoiisi est celle de la faculté de médecine, l'écarlate l'attribut de celle de droit, et l'amarante désigne les sciences. Trois nuances de rouge, en somme, pour trois facultés différentes. La couleur saumon va s'imposer au fil du temps en pharmacie, qui est à l'origine une école distincte des facultés de l'université, mais les rejoint par la suite. L'orange est la marque distinctive de la faculté des lettres. Absente des textes impériaux, la faculté dentaire adoptera le mauve<sup>21</sup>. Les rangs d'hermine renseignent quant à eux sur le grade du porteur de la robe : un rang pour le bachelier, deux pour le licencié, trois pour le docteur. Recteurs et inspecteurs généraux ont une tenue spécifique, proche de celle des professeurs de théologie. Elle servira de source d'inspiration pour imaginer, après 1968, un costume propre aux présidents d'université, fonction qui n'existait pas au sein de l'université impériale, établissement unique, ayant à sa tête un Grand maître. Quelle que soit la faculté, le costume change en outre selon les circonstances. Pour le grand costume, réservé aux cérémonies officielles, la robe est de couleur et la simarre noire ; c'est l'inverse pour le petit costume, celui des travaux ordinaires (par exemple les cours magistraux). Les textes prévoient enfin un troisième costume, « costume des docteurs » en principe de règle pour les candidats aux leçons du concours d'agrégation des facultés de droit<sup>22</sup>.

---

<sup>20</sup> Les facultés de théologie catholique, dont l'histoire a été étudiée par Bruno Neveu, sont supprimées en 1885, mais la faculté de théologie protestante demeure au sein de l'Université de Strasbourg, alors intégrée au Reich wilhelmien. Elle existe toujours aujourd'hui. Bruno Neveu, *Les facultés de théologie catholique de l'Université de France (1808-1885)*, Paris, éditions Klincksieck, 1998, 844 p.

<sup>21</sup> Certaines sources indiquent que le rouge bruyère serait la couleur des robes dans les écoles vétérinaires, sans que des recherches plus approfondies viennent confirmer cette affirmation. Pour le coup, il semble bien que la règle du non-emploi du costume universitaire dans les écoles spéciales s'applique à ces établissements.

<sup>22</sup> Bruno Neveu, « Le costume universitaire français : règles et usages », *La revue administrative*, 49<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 293, septembre-octobre 1996, p.485-496, p. 489.

A titre de comparaison, on peut ici faire brièvement état de la composition du costume universitaire américain, esquissée par Françoise Waquet<sup>23</sup>. Deux caractéristiques principales la différencient de celle du costume français. En premier lieu, les règles qui régissent ses formes et ses usages ont été élaborées de manière collégiale par les universités du pays et ne découlent pas de textes réglementaires produits par l'Etat. *The intercollegial code US* de 1895 est venu formaliser et préciser des usages antérieurs et constitue depuis un texte de référence pour l'ensemble du monde académique. En second lieu, bien que le costume universitaire américain soit d'une composition plus simple que son homologue français (il consiste en une longue robe dont le *hood* – la capuche – est l'élément principal), il donne lieu à des variations de couleurs et de motifs qui permettent des déclinaisons presque infinies. La bordure du *hood* signifie deux choses. Sa largeur indique le grade du porteur (deux, trois ou cinq du *bachelor* au *doctor* en passant par le *master*). Sa couleur renseigne sur la discipline dans laquelle le grade a été obtenu. Vingt-cinq couleurs différentes correspondent à autant de disciplines académiques. Quant à la doublure du *hood*, elle est celle de la couleur spécifique à chaque université ou collège (par exemple, la couleur orange pour l'Université de Princeton depuis 1896). Des adaptations spécifiques sont prévues pour prendre en compte les doubles diplômes, délivrés par deux établissements, mais aussi pour désigner des diplômes obtenus dans d'autres pays (par exemple, pour une personne ayant obtenu son diplôme en France, la doublure du *hood* est cramoisie et or, avec un triple chevron bleu, blanc et rouge)<sup>24</sup>.

### *Limites d'intelligibilité*

Ces systèmes de signes font-ils sens, au final ? On ne peut que se joindre à l'avis de Françoise Waquet : ils sont loin, dans la réalité, d'être parfaitement intelligibles. Les règles qui régissent le costume universitaire français sont marquées par leur origine étatique et impériale. Elles reflètent une organisation de l'enseignement supérieur depuis longtemps obsolète. Elles continuent de marquer l'appartenance à un corps de fonctionnaires plus que l'appartenance à une communauté savante. Enfin, la forte prédominance de la couleur rouge dans les robes de ce costume peut prêter à confusion, surtout pour qui n'a pas l'œil exercé. Les règles s'appliquant à ses cousins d'Amérique, supposées identifier de manière spécifique chaque discipline, chaque établissement et tous les croisements d'appartenance qui peuvent en découler, semblent au contraire prêter à confusion en raison de la recherche d'une précision excessive. On imagine que la plupart des porteurs de ce costume n'en ont en fait qu'une connaissance limitée et pratique, circonscrite sans doute à l'environnement de leur spécialité, à la situation géographique de leur établissement ou à l'espace de comparaison au sein duquel la notoriété de leur université leur permet de se situer.

## **Du XIX<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, représentations et évolutions des usages**

### *Au XIX<sup>e</sup> siècle : événements exceptionnels et usages récurrents*

---

<sup>23</sup> La référence internationale sur la question demeure : Hugh Smith and Kevin Sheard, *Academic dress and insignia of the world : gowns, hats, chains of office, hoods, rings, medals and other degree insignia of universities and other institutions of learning*, Le Cap, A. A. Balkema, 1970, 3 vol., XIII-1843 p.

<sup>24</sup> Françoise Waquet, « Les couleurs du savoir », *Décors des corps* (Gilles Boëtsch, Dominique Chevé et Hélène Claudot-Hawad dir.), Paris, CNRS Editions, 2010, 397 p., p. 293-299.

Avec l'allégorie et la peinture d'histoire, la figuration des membres de la communauté savante est l'une des principales thématiques de la décoration des établissements d'enseignement supérieur au XIX<sup>e</sup> siècle. Dans le cas des facultés, puis des universités après 1896, il n'est donc guère étonnant de retrouver le grand costume dans quantité de bustes et de portraits. Il est choisi, par exemple, pour la modeste série de bustes de professeurs de la faculté de droit<sup>25</sup> qui orne le vestibule de la nouvelle bibliothèque de l'établissement, œuvre de Lheureux<sup>26</sup>. On le retrouve pour la grande série de bustes qui vient rehausser la majesté du hall de la faculté de médecine reconstruite et agrandie par Ginain. Dans la salle des professeurs de la faculté de droit, espace moins exposé aux regards, réservé aux membres de la communauté, c'est une petite collection de portraits peints, toujours ponctués d'écarlate, qui orne les murs<sup>27</sup>. Illustres (à l'image de Velpéau) ou oubliés (comme tant de professeurs dont les bustes s'entassaient, il y a quelques années encore, dans le vestiaire de l'ancienne faculté, devenue le siège de l'Université Paris Descartes, puis Paris Cité), ils se retrouvent partout. La plus monumentale représentation de la communauté universitaire en grand costume est toutefois une scène imaginaire, *A la science française*<sup>28</sup>, de Georges Leroux, qui rassemble sous le chêne de la connaissance orné des armes de l'Université, doyens et professeurs, tous tournés vers le recteur Sébastien Charléty. Sous l'ombre des frondaisons, on reconnaît, en costume bourgeois, les silhouettes des grands disparus : Pasteur, Claude Bernard, Marcellin Berthelot et Marie Curie<sup>29</sup>.

Il peut arriver que d'autres tenues viennent concurrencer le grand costume dans la représentation du savant. C'est en particulier le cas en médecine. Dans ce domaine, le tablier des internes, vêtement distinctif, signe de l'appartenance à une véritable « grande école hors les murs » et outil de travail pour ainsi dire quotidien, a la faveur des certains artistes ou caricaturistes. Il en va ainsi d'Adrien Barrère, qui fait ce choix pour représenter les professeurs de la faculté : soit en costume de ville, soit en tenue d'hôpital<sup>30</sup> ; et, sur les fresques des salles de garde, les robes académiques sont rares...

Si l'on envisage maintenant les usages du costume – et notamment du grand costume – on le trouve porté lors de tous les événements solennels de la vie des facultés. Là encore, les représentations en portent témoignage, et sa figuration permet aux artistes d'animer de vives couleurs des cérémonies que le costume bourgeois rendrait fort austères. Telle est par exemple

---

<sup>25</sup> Christian Hottin, « Les visages du Droit. Le programme décoratif de la Faculté de droit de Paris (vers 1870 – vers 1920) », *Bulletin de la Société d'Histoire de l'Art français. Année 2007*, SHAF, 2008, p. 375-405 et pl. XVI.

<sup>26</sup> Christian Hottin, « La bibliothèque de la Faculté de Droit au temps de Paul Viollet ou le chef d'œuvre perdu de Louis-Ernest Lheureux (1827-1898), *Paul Viollet (1840-1914) : « Un grand savant assoiffé de justice »* (Patrick Arabeyre, Frédéric Audren et Alexandra Gottely dir.), Paris, École nationale des chartes, 2019, 161 p., p. 59-75 (collection « Etudes et rencontres de l'École des chartes », n° 56). Une version remaniée est consultable en ligne : <https://expo-paulviollet.univ-paris1.fr/2015/08/un-monument-disparu-du-patrimoine-universitaire-parisien-la-bibliotheque-de-la-faculte-de-droit/>

<sup>27</sup> Christian Hottin, « Les visages du Droit. Le programme décoratif de la Faculté de droit de Paris (vers 1870 – vers 1920) », *Bulletin de la Société d'Histoire de l'Art français. Année 2007*, SHAF, 2008, p. 375-405 et pl. XVI.

<sup>28</sup> Une esquisse est conservée dans les collections du musée du Petit Palais :

<https://www.parismuseescollections.paris.fr/fr/petit-palais/oeuvres/esquisse-pour-l-institut-de-chimie-appliquee-la-gloire-des-sciences-et-des#infos-principales>

<sup>29</sup> C'est du reste l'exemple choisi par Françoise Waquet pour illustrer son article sur les couleurs du costume universitaire. Voir : Françoise Waquet, « Les couleurs du savoir », *Décors des corps* (Gilles Boëtsch, Dominique Chevê et Hélène Claudot-Hawad dir.), Paris, CNRS Editions, 2010, 397 p., p. 293-299.

<sup>30</sup> [https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Fichier:Adrien\\_Barr%C3%A8re36d.jpg](https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Fichier:Adrien_Barr%C3%A8re36d.jpg)



*La pose de la première pierre de la nouvelle Sorbonne le 3 août 1885*, de Joseph Wencker<sup>31</sup>, *Le Jubilé de Louis Pasteur* de Rixens<sup>32</sup>, ou encore *La réunion de l'École normale et de la Sorbonne*, une composition d'André Devambe<sup>33</sup> qui enjolive sans doute quelque peu un événement de toute évidence peu désiré par les Normaliens.... Enfin, les événements réguliers ou récurrents qui scandent la vie académique appellent eux aussi le port du costume : on l'a vu en introduction à propos des obsèques, il en va de même pour les soutenances de thèses (qui peuvent être regardées comme l'acte de naissance de l'universitaire) ou encore pour les cérémonies de rentrée ou de clôture de l'année universitaire (bien que l'usage des secondes ne se soit apparemment pas perpétué tout au long du siècle).

*Au XX<sup>e</sup> siècle : un lent déclin, accéléré par le joli moi de mai*

Si l'usage du costume universitaire perdure au moins durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, il y a consensus pour reconnaître que celui-ci décline rapidement après 1945, et plus encore après 1968. La première massification de l'enseignement supérieur, la loi Faure et ses conséquences (suppression des facultés, création des unités d'enseignement et de recherche, regroupement de celles-ci en universités qui doivent en principe devenir pluridisciplinaires), l'abandon des anciens « palais universitaires » situés au centre des capitales régionales au profit de campus modernes : autant de transformations qui accompagnent le déclin de la « robe ». Le cadre intellectuel explose en même temps que le cadre institutionnel, et rend perceptible un décalage de plus en plus net entre la réalité du métier d'universitaire et la représentation qu'en fournit le costume, avec tout le décorum qui l'accompagne.

La rupture de 1968 est clairement posée dans les entretiens menés par Francine Pouzargue lors de sa recherche sur la nature et les déclinaisons du pouvoir universitaire<sup>34</sup>. La robe faisait partie des formes protocolaires du pouvoir universitaire : « Il fut un temps où, à la faculté de médecine et de pharmacie<sup>35</sup>, la position dans la hiérarchie universitaire était clairement annoncée par la " robe " »<sup>36</sup>. Elle évoque le souvenir de leur destruction par le feu dans la cour de la faculté au

---

<sup>31</sup> Aujourd'hui à la Sorbonne dans le salon Carnot. Voir : Christian Hottin, « Inventaire du patrimoine monumental peint et sculpté », *La Sorbonne, un musée, ses chefs-d'œuvre* (avec Geneviève Bresc-Bautier, Jacques Foucart, Alexandre Gady, Anne Pingeot et Pierre Rosenberg), Paris, RMN et Chancellerie des universités, 2007, 280 p., p. 266.

<sup>32</sup> Voir : Christian Hottin, « Inventaire du patrimoine monumental peint et sculpté », *La Sorbonne, un musée, ses chefs-d'œuvre* (avec Geneviève Bresc-Bautier, Jacques Foucart, Alexandre Gady, Anne Pingeot et Pierre Rosenberg), Paris, RMN et Chancellerie des universités, 2007, 280 p., p. 252-253.

<sup>33</sup> Aujourd'hui à la Sorbonne dans le salon Saint-Jacques. Voir : Christian Hottin, « Inventaire du patrimoine monumental peint et sculpté », *La Sorbonne, un musée, ses chefs-d'œuvre* (avec Geneviève Bresc-Bautier, Jacques Foucart, Alexandre Gady, Anne Pingeot et Pierre Rosenberg), Paris, RMN et Chancellerie des universités, 2007, 280 p., p. 211-212.

<sup>34</sup> Francine Pouzargue, *L'Arbre à palabres. Anthropologie du pouvoir à l'Université*, Bordeaux, William Blake and Co, 1998, 143 p., p. 49-50.

<sup>35</sup> Le terrain d'enquête ethnographique de Francine Pouzargue est l'ancienne faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, œuvre de Jean-Louis Pascal située en centre-ville, place de la Victoire. Avec le transfert de ces services voués à l'art de guérir en périphérie de la métropole, le site est progressivement investi par les départements de sciences sociales (ethnologie, sociologie). En revanche, le personnel technique et administratif demeure souvent le même, ce qui permet à Francine Pouzargue de donner une réelle profondeur historique à son enquête. Sur le bâtiment voir : Claude Laroche, « *Pro Scientia Urbe et Patria* : l'architecture de la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, 1876-1888 et 1902-1922 », *In Situ* [En ligne], 17 | 2011, mis en ligne le 24 janvier 2012, consulté le 18 juin 2024. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/1126> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/insitu.1126>

<sup>36</sup> Francine Pouzargue, *L'Arbre à palabres. Anthropologie du pouvoir à l'Université*, Bordeaux, William Blake and Co, 1998, 143 p., p. 49.

moment des événements. Au-delà de l'objet qu'elle constitue, la robe apparaît, par exemple dans les souvenirs d'un concierge ayant connu la faculté avant 1968, comme le symbole du caractère nettement protocolaire de la vie universitaire d'antan (il mentionne comme autre exemple le refus de certains professeurs d'admettre dans leur cours des étudiants ne portant pas la cravate<sup>37</sup>). Si elle fait également état de l'abandon de la robe au sein de la faculté de lettres avant 1968, Francine Pouzargue conclut néanmoins : « les événements de mai auraient donc permis l'évacuation d'un certain nombre de signes distinctifs [du pouvoir universitaire] »<sup>38</sup>.

Pour la période contemporaine, il n'est guère aisé de dresser un tableau précis des usages du costume universitaire. Trois paramètres semblent devoir être pris en compte pour apprécier sa présence : les disciplines, les institutions et les circonstances. Incontestablement, le costume universitaire « résiste » en droit mieux qu'ailleurs. C'est au sein de ces facultés (l'emploi du mot y perdure, en résonance avec l'association imposée jadis entre telle couleur de robe et telle faculté) que la robe trouve ses défenseurs les plus ardents, les plus militants. On aura l'occasion d'y revenir en étudiant les arguments avancés par Mathieu Touzeil-Divina<sup>39</sup>. Dans une moindre mesure, sa présence est également attestée en médecine. Ce critère disciplinaire est à croiser avec un critère géographique. Certaines universités sont réputées plus attachées que d'autres au port de la robe, celles de Toulouse<sup>40</sup> ou Montpellier, par exemple (en particulier en médecine et en droit), mais aussi Paris 1 Panthéon-Sorbonne (qui a une forte composante juridique) et Paris 2 Panthéon-Assas (qui est fort peu pluridisciplinaire et reste dominée par les sciences juridiques, économiques et de gestion).

Enfin, doivent être prises en compte les circonstances, qui peuvent favoriser ou non le port du costume universitaire. A cinq ans d'intervalle, deux soutenances de thèse en droit, portant sur des sujets proches et rassemblant des jurys en partie composés des mêmes personnes, peuvent se tenir en costume universitaire (dans la salle des actes de Paris 1 à la faculté du Panthéon)<sup>41</sup>, ou en tenue de ville (dans un petit amphithéâtre de la toute moderne Ecole normale supérieure de Paris-Saclay)<sup>42</sup>. Les manifestations ayant un fort caractère international (au cours desquelles les universitaires français peuvent être amenés à avoir des échanges formels - et non purement scientifiques - avec des collègues venant de pays où le port du costume est demeuré un usage fréquent) favorisent aussi la présence du costume. Francine Pouzargue signale son maintien pour les cérémonies de remises de doctorats « honoris causa »<sup>43</sup>. Un constat identique a pu être fait à l'occasion de la remise de doctorats « honoris causa » par l'Ecole pratique des hautes études dans les grands salons du palais académique de la Sorbonne en 2008.

## **Enjeux du costume universitaire : pouvoir, légitimation, défense et illustration**

### *Pouvoir*

---

<sup>37</sup> Francine Pouzargue, *L'Arbre à palabres. Anthropologie du pouvoir à l'Université*, Bordeaux, William Blake and Co, 1998, 143 p., p. 49.

<sup>38</sup> Francine Pouzargue, *L'Arbre à palabres. Anthropologie du pouvoir à l'Université*, Bordeaux, William Blake and Co, 1998, 143 p., p. 49, p. 71 et p. 81.

<sup>39</sup> Voir infra.

<sup>40</sup> On mentionnait encore, à Toulouse, au début des années 1990, l'exemple d'un professeur venant donner ses cours en robe.

<sup>41</sup> Voir l'illustration de la soutenance de thèse de Lily Martinet le 17 juin 2017 : <https://dpc.hypotheses.org/1562>

<sup>42</sup> Soutenance de Clea Hance le 22 novembre 2022 : <https://theses.fr/2022UPASH010>

<sup>43</sup> Francine Pouzargue, *L'Arbre à palabres. Anthropologie du pouvoir à l'Université*, Bordeaux, William Blake and Co, 1998, 143 p., p. 49.

Sous sa forme la plus protocolaire, celle du grand costume, la robe universitaire était une manifestation particulièrement visible du pouvoir universitaire. Même si elle est désormais bien moins présente que par le passé dans la vie académique, on vient de voir que son port reste associé à des manifestations de ce pouvoir : lorsque l'université se confronte, se mesure en quelque sorte, à ses égales (elle montre alors son pouvoir vis-à-vis de l'extérieur), ou encore lorsqu'elle use de son pouvoir pour intégrer en son sein un candidat (elle fait alors ressentir son pouvoir à l'intérieur d'elle-même). Dans certaines facultés, le port de la robe demeure, à l'occasion des soutenances de thèse. Lorsque le corps professoral contemporain ne revêt plus ce costume, le décor de la salle peut à lui seul assurer la présence de cet attribut spécifique, notamment grâce à la présence, dans la salle des actes, de portraits de professeurs des siècles passés. Suivons une fois encore l'analyse de Francine Pouzargue :

« La salle des thèses – précisément la salle des Actes – fait partie de ce que nous avons appelé la dimension cachée<sup>44</sup>. Peu d'étudiants la connaissent. Dissimulée, en retrait par rapport aux autres salles, elle est de toute manière fermée à clef la plupart du temps. C'est une salle de petite dimension : nous pénétrons déjà dans une certaine intimité. Le décorum est important, la table autour de laquelle prendront place jury et candidat est en bois massif, les boiseries sont sculptées, le sol moqueté, aux murs sont suspendus les portraits des Anciens, doyens et professeurs en robe d'apparat. Le prestige de la salle incite déjà au cérémonial. Nous sommes une fois de plus dans l'Histoire : les protagonistes devront du reste se soumettre à un protocole strict décidé une fois pour toutes »<sup>45</sup>

De semblables dispositifs, d'une magnificence plus grande encore, peuvent être observés à la salle des Actes de la faculté de médecine de Montpellier ou à la salle des Actes de la faculté de pharmacie de Paris<sup>46</sup>, avenue de l'Observatoire. Emboitant le pas à Francine Pouzargue, et reprenant le fil de sa recherche - hélas interrompue - sur le pouvoir universitaire, on pourrait délaisser ici le « costume universitaire » pour rechercher, avec elle, les marques cachées du pouvoir dans le costume *des* universitaires. Analyser tout ce qui, dans la vêtue et l'hexis corporelle, permet de faire corps et de se distinguer du commun tout en étant en harmonie avec ses pairs. Variations infinies et subtiles, qui vont des recherches les plus formelles au relâchement le plus calculé. Combien les cravates et les cols italiens sont-ils plus présents dans les colloques d'historiens du droit que dans les séminaires de sociologues ! Mais cette enquête sera remise à plus tard, pour examiner de préférence d'autres enjeux, tout à fait contemporains eux-aussi, et attachés au port du costume universitaire dans sa version la plus officielle.

### *Légitimation*

Si mai 1968 a bien marqué un point de bascule dans l'histoire de l'usage du costume universitaire, reste que, selon Bruno Neveu c'est plutôt « l'invisible quotidien » (pour reprendre

---

<sup>44</sup> Dans l'analyse développée par Francine Pouzargue, une des facettes du pouvoir universitaire réside dans l'existence de lieux inaccessibles au commun des mortels (étudiants, agents techniques, etc.), dont la connaissance et l'usage sont le privilège de celles (et surtout de ceux) qui détiennent le pouvoir. Pour une illustration de cet espace, voir : Anne Richard-Bazire, «La faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux par Jean-Louis Pascal (1876-1888 et 1902-1922) », *Livraisons de l'histoire de l'architecture* [En ligne], 13 | 2007, mis en ligne le 10 juin 2007, consulté le 18 juin 2024. URL: <http://journals.openedition.org/lha/414>; DOI: <https://doi.org/10.4000/lha.414>

<sup>45</sup> Francine Pouzargue, *L'Arbre à palabres. Anthropologie du pouvoir à l'Université*, Bordeaux, William Blake and Co, 1998, 143 p., p. 77.

<sup>46</sup> *La salle des Actes de la faculté de pharmacie – Paris V*, Paris, éditions ECN, 1996, 95 p.

une expression appréciée par Guy Thuillier)<sup>47</sup> qui s'est trouvé à l'origine de son irréversible déclin : les textes définissant formes, coupes et couleurs ne sont plus connus des premiers concernés, les circonstances requérant son port ne le sont pas mieux ; les fabricants, quant à eux, par souci d'économie sur la matière première<sup>48</sup> ou faute de savoir maîtriser les techniques, simplifient drastiquement ce vêtement et en appauvrissent la signification... Dès lors, quel enjeu peut recouvrir le vibrant plaidoyer auquel se livre Bruno Neveu dans son article ? Texte étonnant, en vérité, tout entier pétri d'érudition, riche d'annotations extrêmement précises, mais émaillé de nombreux jugements de valeurs, au gré desquels, jetant par-dessus les moulins la neutralité axiologique, l'auteur laisse clairement transparaître son attachement personnel pour le costume universitaire, et adopte même une posture presque militante pour sa défense et sa promotion. Des jugements de valeurs ? On y apprend que le costume universitaire français l'emporte sur celui de bien des pays « par l'éclat de ses couleurs » et « l'ampleur de sa coupe »<sup>49</sup>. Un lamento patrimonial sur la disparition des savoir-faire ? Voici que « l'empesage, le glaçage, voire le simple repassage sont des arts en voie de disparition, que même les couvents n'assurent plus »<sup>50</sup>. Un constat décevant parmi d'autres encore ? Le remplacement presque systématique, en lettres, de la couleur « orange » par la teinte « jonquille » quand ce n'est tout simplement pas le « jaune »<sup>51</sup>. Tout cela, tranche Neveu, va « dans le mauvais sens ». Ces transformations « enlaidissent un costume de prestige fait pour les fastes de la cérémonie, à l'égal de ceux des membres de l'Institut de France ou des ambassadeurs de France que le temps a rendus des plus coûteux mais n'a pas altérés »<sup>52</sup>.

Reste que Bruno Neveu ne publie pas ce texte dans le seul but de défendre le costume universitaire pour des raisons esthétiques ou patrimoniales. Il plaide aussi pour l'extension de son usage. En 1996, au moment où paraît dans les colonnes de la *Revue administrative* « Le costume universitaire français : règles et usage », son auteur est président de l'École pratique des hautes études. Il n'a pas manqué de rappeler que les membres des grands établissements, dont l'EPHE fait partie, ne portent pas ce costume. Historiquement, l'EPHE, fondée en 1868 par Victor Duruy, n'était pas rattachée à l'Université et n'avait pas de lien institutionnel avec les facultés. Ses différentes sections (au nombre de quatre, puis de cinq, puis de six, mais seulement de trois quand Neveu la préside<sup>53</sup>) recrutent leurs enseignants, qui portent le titre de directeurs d'études, sur leurs compétences scientifiques et non sur leurs titres académiques. De même, l'EPHE délivre un diplôme qui lui est propre, et qui ne constitue pas un doctorat : son détenteur porte le titre « d'élève diplômé de la section ». C'est en 1986 seulement qu'elle est

---

<sup>47</sup> Bruno Neveu, « Le costume universitaire français : règles et usages », *La revue administrative*, 49<sup>e</sup> année, n° 293, septembre-octobre 1996, p.485-496, p. 495.

<sup>48</sup> Bruno Neveu regrette vivement le remplacement de la noble hermine par le vulgaire lapin....

<sup>49</sup> Bruno Neveu, « Le costume universitaire français : règles et usages », *La revue administrative*, 49<sup>e</sup> année, n° 293, septembre-octobre 1996, p.485-496, p. 485.

<sup>50</sup> Bruno Neveu, « Le costume universitaire français : règles et usages », *La revue administrative*, 49<sup>e</sup> année, n° 293, septembre-octobre 1996, p.485-496, p. 493.

<sup>51</sup> De ce glissement chromatique découle l'expression ironique de certains universitaires, qui parlent des cérémonies officielles comme d'une occasion de s'habiller « en poussin ».

<sup>52</sup> Bruno Neveu, « Le costume universitaire français : règles et usages », *La revue administrative*, 49<sup>e</sup> année, n° 293, septembre-octobre 1996, p.485-496, p. 493. L'auteur n'a pas manqué de préciser, en une autre partie du texte, que la commande d'un costume universitaire était pourtant déductible des impôts, de même que ses frais d'entretien.

<sup>53</sup> En 1975, la VI<sup>e</sup> section a pris le nom d'École des hautes études en sciences sociales et est devenue un établissement distinct. En 1986, la I<sup>re</sup> section (sciences mathématiques) et la II<sup>e</sup> section (sciences physiques) ont été supprimées pour voir leurs laboratoires rattachés aux universités ou au CNRS. Elles n'avaient plus depuis longtemps qu'une existence purement nominale.

habilité à délivrer des diplômes de 3<sup>e</sup> cycle<sup>54</sup>, puis, en 1992, le diplôme d'études approfondies et le doctorat nouveau régime<sup>55</sup>.

En 1996, l'EPHE est en pleine mue. En 2018, dans la postface donnée au volume du cent cinquantaire, Jean-Claude Waquet, qui fut lui aussi président de l'établissement, parle des cinquante dernières années de celui-ci comme d'une « seconde fondation »<sup>56</sup>. Le modèle alternatif d'apprentissage et de pratique de la recherche qui était le sien a été contesté, d'abord par la création du CNRS, puis par l'aura médiatique et éditoriale de l'EHESS. L'EPHE est une école qui, pour continuer à exister sans se renier, doit s'adapter. Conserver son modèle de transmission de savoirs, mais en le coulant dans les règles et normes administratives de l'université contemporaine. A ce titre, même si le port du costume peut apparaître comme une manifestation mineure de ces normes, il est très séduisant de formuler l'hypothèse que Bruno Neveu voit dans son introduction à l'EPHE un enjeu de légitimation pour l'institution qu'il dirige : en tout cas, il consacre toute la fin de son texte à défendre cette thèse, en plaidant pour « l'assimilation » par l'habit des directeurs d'études aux professeurs des universités. Leurs statuts étant en tout point équivalents, la logique impose qu'ils revêtent le même costume<sup>57</sup>... Peut-être est-ce à la lumière de ce texte qu'il faut interpréter la fastueuse cérémonie de remise de doctorats *honoris causa* de 2008, toutes robes dehors.

### *Défense et illustration*

Non moins érudit que celui de Bruno Neveu, le texte de Mathieu Touzeil-Divina a par moment des accents tout aussi militants<sup>58</sup>. S'il cite abondamment les registres séculaires des assemblées de professeurs de la faculté de Poitiers, il ne manque pas de défendre le costume en célébrant les vertus qui lui sont associées. Lesquelles ? Celles dont peut se prévaloir tout uniforme : s'il donne à voir une hiérarchie spécifique, interne au groupe qui le porte, il efface en revanche les différences de classe que signale voire souligne le costume de ville. L'auteur ose une envolée presque lyrique pour célébrer l'unité du corps, qui abolit les origines grâce à la robe écarlate<sup>59</sup> :

---

<sup>54</sup> *L'École pratique des hautes études. Invention, érudition, innovation de 1868 à nos jours*, Paris, éditions Somogy, EPHE et PSL, 2018, 712 p., p. 53.

<sup>55</sup> De ce fait, le diplôme d'établissement de l'EPHE est devenu aujourd'hui une rareté. A titre d'exemple, entre 1991 et 2020, Jean-Michel Leniaud, directeur d'études à l'EPHE (IV<sup>e</sup> section, sciences historiques et philologiques) et professeur à l'École nationale des chartes, a fait soutenir 48 thèses de l'École des chartes et 31 thèses de doctorat, mais seulement 6 diplômes de l'EPHE (le dernier datant de 2009). Florence Descamps, Frédéric Chappéy, Philippe Plagnieux (dir.), avec le concours de Sabine Frommel, *Mélanges en l'honneur de Jean-Michel Leniaud. Un bretteur au service du patrimoine*, Le Kremlin-Bicêtre, éditions Mare et Martin, 2020, 913 p.

<sup>56</sup> Jean-Claude Waquet, « Postface », *L'École pratique des hautes études. Invention, érudition, innovation de 1868 à nos jours*, Paris, éditions Somogy, EPHE et PSL, 2018, 712 p., p. 681.

<sup>57</sup> Bruno Neveu, « Le costume universitaire français : règles et usages », *La revue administrative*, 49<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 293, septembre-octobre 1996, p.485-496, p. 495. Bruno Neveu plaide, plus précisément, pour l'application du principe d'assimilation au niveau de chacune des sections : orange pour les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> (cette dernière n'ayant aucun rapport avec une faculté de théologie...) et amarante pour la III<sup>e</sup> (sciences de la vie et de la terre). Bruno Neveu inclut dans son raisonnement le cas, très similaire, des directeurs d'études de l'EHESS. Il est peu probable, néanmoins, que cette question n'ait jamais figuré à l'ordre du jour de leurs assemblées...

<sup>58</sup> Mathieu Touzeil-Divina. « Du protocole universitaire dans les facultés de droit des départements », *Les Facultés de droit de province au XIX<sup>e</sup> siècle. Tome 2*, édité par Philippe Nélidoff, Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2011, <https://doi.org/10.4000/books.putc.8859>

<sup>59</sup> Et de citer Achille Mestre dans ses mémoires : « La robe (...) est la Providence de ceux, assez nombreux dans le corps enseignant (...), qui n'ont pas eu le loisir de méditer sur la coupe de leur veston ». Achille Mestre, *Etudes et étudiants*, Paris, Dalloz, 1928, p. 109.



« (...) le port de la robe est aussi le reflet de l'égalité car il transcende les différences originelles pour placer tous les professeurs, riches, pauvres, fille de doyen ou petit-fils de maçon émigré, derrière un uniforme commun. Lorsque l'enseignant s'exprime alors, c'est tout un corps, c'est l'Université qui est à ses côtés, quel qu'il soit. »

Sa défense se fait plus ardente encore quand il s'agit de rappeler en quoi ce vêtement spécifique sert à caractériser une fonction qui l'est tout autant. Croire en l'un, c'est croire en l'autre :

« Tissons enfin un dernier parallèle : à l'opéra, lorsqu'une cantatrice comme Marilyn Horne incarne l'*Orlando furioso* de Vivaldi, il ne vient à personne, appréciant cet art, de s'exclamer qu'elle est ridicule dans une armure d'homme. Pourquoi ? Parce que les spectateurs acceptent ces symboles et y croient, emportés par la magie du spectacle. La cause est identique s'agissant du costume universitaire : si l'on ne croit pas en ce qu'il représente, il devient risible. Et, après tout, il n'y a pas de mal à accepter qu'il y ait ainsi une part d'opéra dans... notre droit. Aussi, symbole puissant, prestigieux, source d'uniformisation consacrant la fonction et non l'individu, mécanisme égalitaire et pratique : ne s'agit-il pas là de raisons bien légitimes de porter un costume aujourd'hui honni ? »<sup>60</sup>

« Source d'uniformisation consacrant la fonction et non l'individu » : le costume universitaire rappelle la spécificité de la fonction du professeur dans la société, il en est une des marques distinctives. Loin de se limiter à une sorte de folklore un tantinet risible, il contribue à la défense de l'identité d'une profession. « Magistrat de la pensée », pour reprendre l'expression de Jean-Michel Leniaud, le professeur d'université, dont le costume rappelle celui des cours de justice, rend ses jugements non pas selon le droit, mais selon la science (qui peut-être, comme dans le cas de Mathieu Touzeil-Divina, la science du droit). De même que le port du costume universitaire par les directeurs d'études de l'EPHE pouvait apparaître comme un enjeu – certes mineur, mais néanmoins significatif - de l'opération de transformation de cet établissement pas comme les autres en une université presque comme les autres, de même, la défense du costume universitaire par Mathieu Touzeil-Divina paraît faire écho aux nombreux textes et ouvrages d'Olivier Beaud en faveur de la défense des libertés académiques<sup>61</sup>. Au cœur de son argumentation se retrouve l'affirmation d'une spécificité de l'universitaire dans la cité et au sein de la fonction publique : un fonctionnaire « non pas supérieur aux autres », mais « différent des autres » grâce aux libertés d'expression, de recherche et d'enseignement dont il jouit. Une spécificité dont le costume pourrait être une manifestation tangible.

Un détour par la toile et ses algorithmes nous livrerait toutefois une image tout autre de ce fameux « costume universitaire » et le rajeunirait fortement<sup>62</sup> : toges plutôt courtes, petits

---

<sup>60</sup> Mathieu Touzeil-Divina. « Du protocole universitaire dans les facultés de droit des départements », *Les Facultés de droit de province au XIX<sup>e</sup> siècle. Tome 2*, édité par Philippe Nélidoff, Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2011, <https://doi.org/10.4000/books.putc.8859>

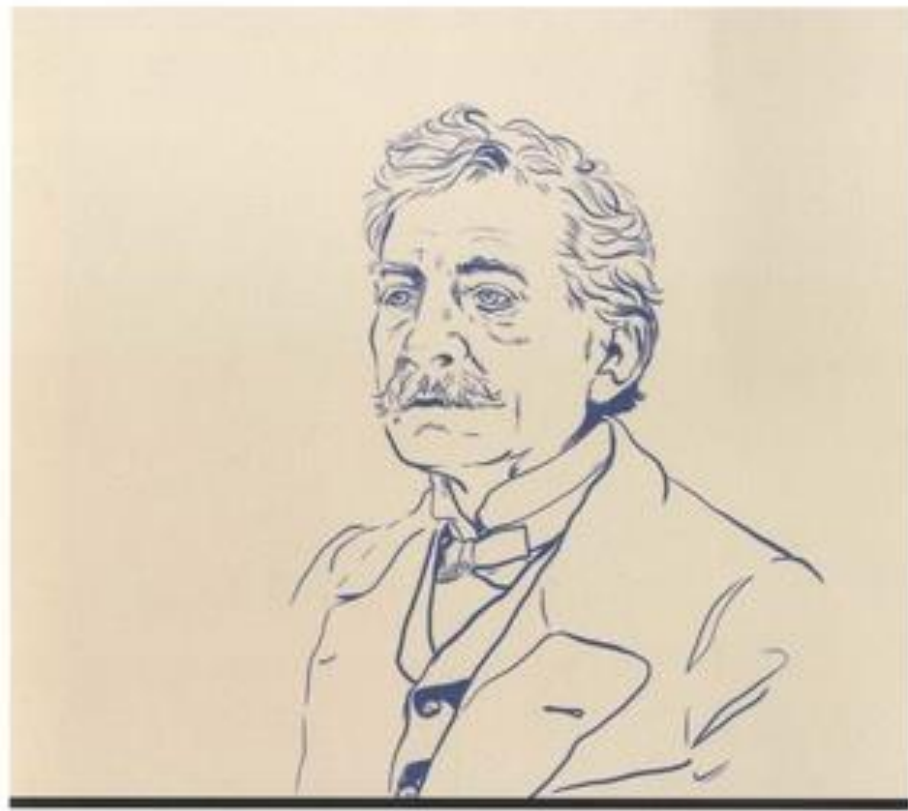
<sup>61</sup> Voir notamment : Olivier Beaud, *Les libertés universitaires à l'abandon ?* Paris, Dalloz, 2010, 348 p. (collection « Les sens du droit ») et Olivier Beaud, « Les libertés universitaires », communication à l'Académie des Sciences morales et politiques, séance du 9 novembre 2009. Consultable en ligne : <https://academisciencemoralesetpolitiques.fr/2009/11/09/les-libertes-universitaires/>

<sup>62</sup> Nous avons laissé de côté dans ce texte la question du port d'un costume spécifique par les étudiants pendant leurs années de formation. Pour qui s'intéresse à la question, voir l'étude de Séverine Carrausse sur le cas de Coimbra : Séverine Carrausse, « A *Capa e batina*. Le paraître étudiant dans la ville universitaire de Coimbra (Portugal) », *Apparence(s)* [En ligne], 4 | 2012, mis en ligne le 06 février 2012, consulté le 19 juin 2024. URL : <http://journals.openedition.org/apparences/1190> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/apparences.1190>

chapeaux carrés qu'on lance joyeusement dans les airs pour célébrer la remise d'un diplôme. Telle est aujourd'hui l'image qui court sur les réseaux sociaux, bien loin des textes réglementaires, des débats byzantins sur les codes vestimentaires des funérailles, bien loin aussi des enjeux du pouvoir universitaire... Une autre histoire à écrire, celle du costume universitaire à l'heure de la globalisation des échanges et de la marchandisation des diplômes.

**En être... Ou pas...**





## PAUL VIOLLET

1840-1914

« UN GRAND SAVANT ASSOIFFÉ DE JUSTICE »

*Études réunies par*  
Patrick Arabeyre, Frédéric Audren  
et Alexandra Gottely





















FRANCISCUS BOISSIER DE SAUVAGES, IN LUDOVICO  
MEDICO MONSPELIENSI, MEDICINÆ OLIMQUE BOTANICÆ  
PROFESSOR REGIUS, ACADEMIARUM COMPLURIMARUM  
TUM GALLICARUM TUM EXTERARUM, SOCIUS: OBIT ANNO 1767









Théologie



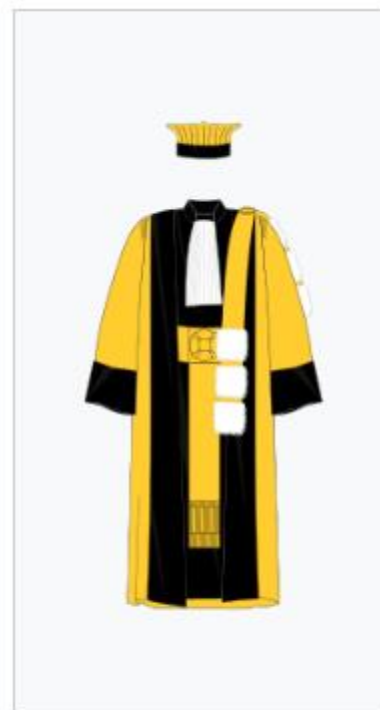
Droit, Économie et  
Gestion



Médecine et Pharmacie



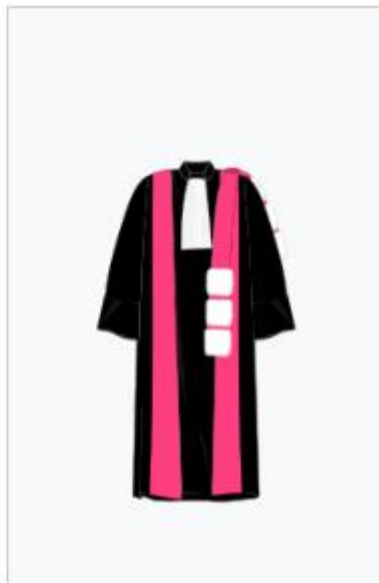
Sciences



Philosophie et Lettres



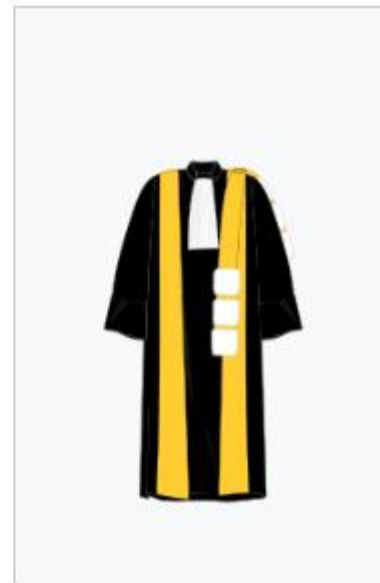
Droit, Économie et  
Gestion.



Médecine et Pharmacie



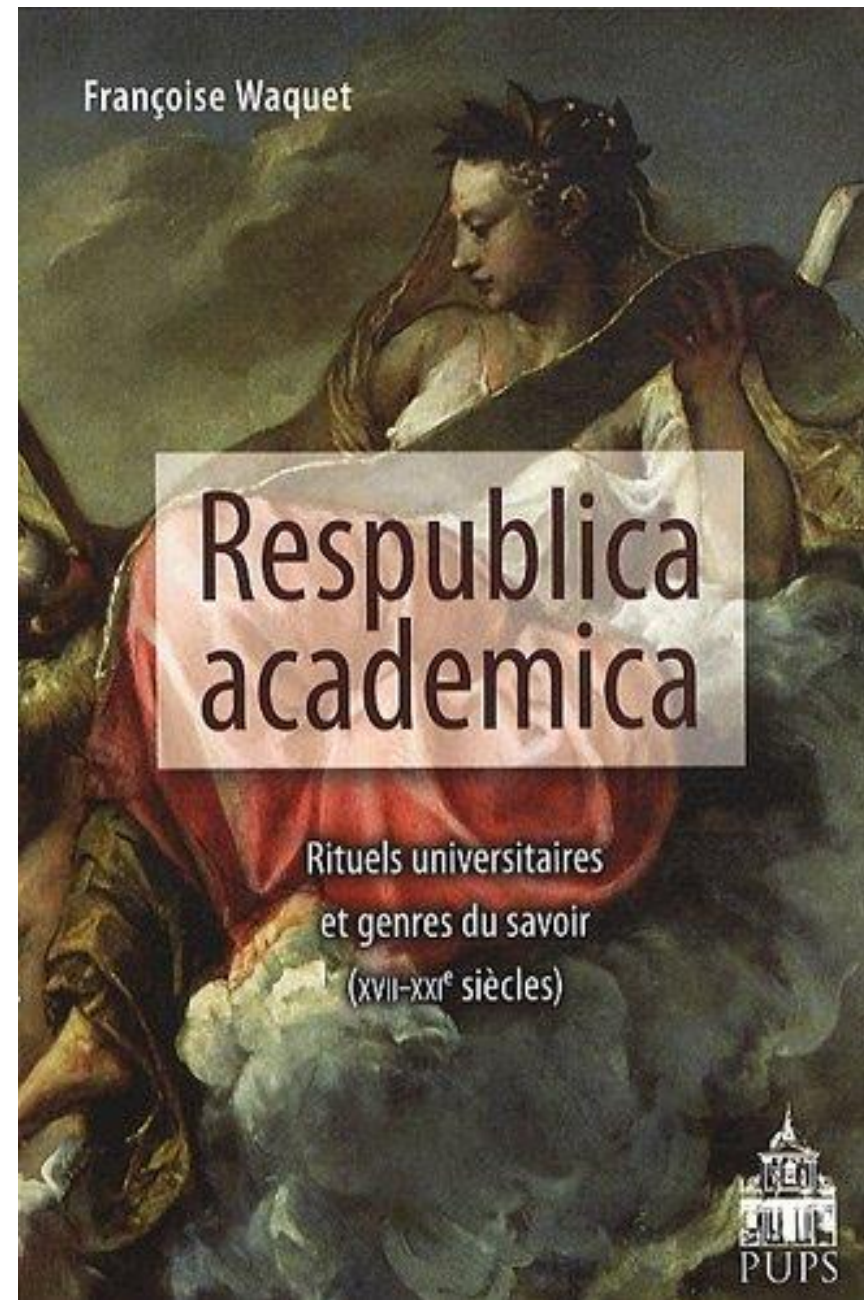
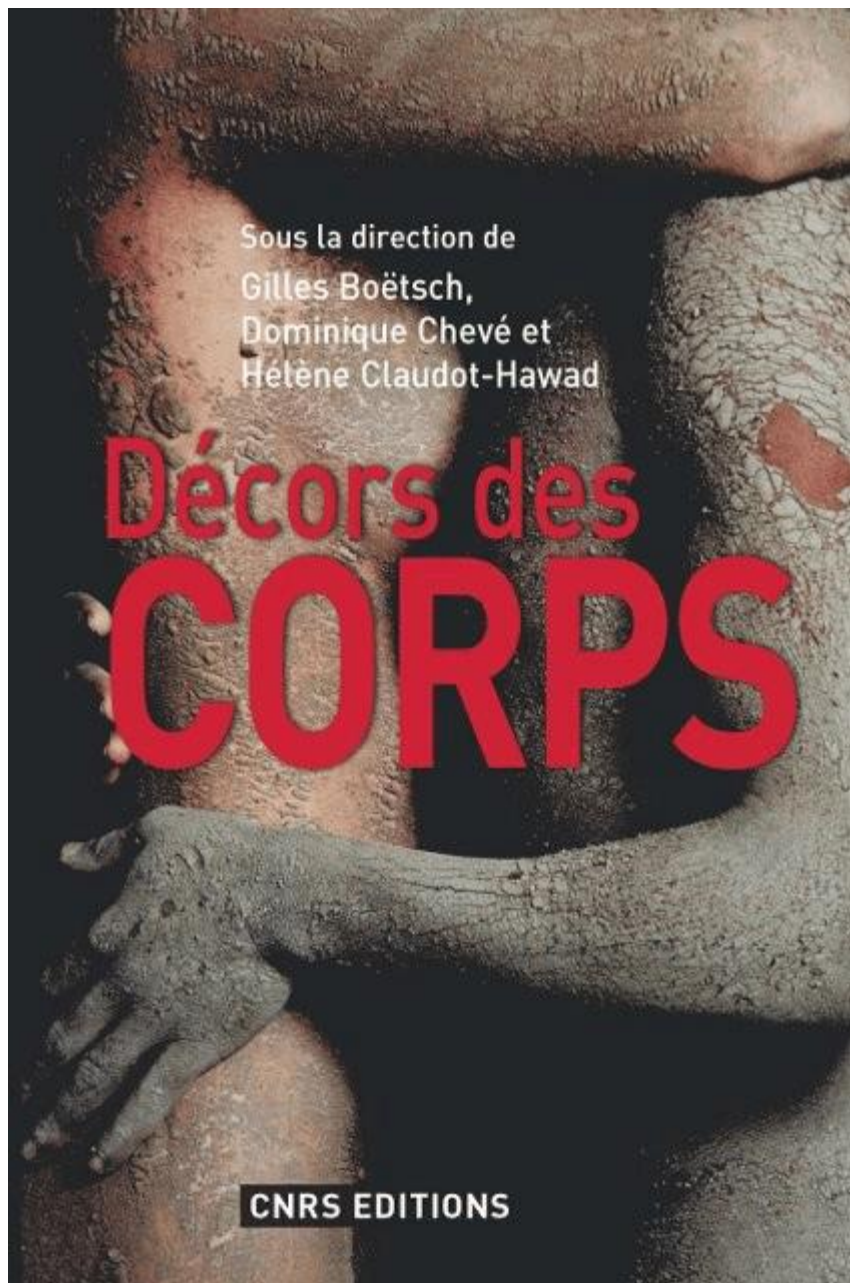
Sciences



Philosophie et Lettres








# LE REGISTRE INTERCOLLÉGIAL DU COSTUME ACADÉMIQUE

MAISON À PROPOS DU CODE INTERCOLLÉGIAL DU COSTUME ACADÉMIQUE

RECHERCHER DANS LA BASE DE DONNÉES DU REGISTRE HOOD SOURCES D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CONTACT 

---

[Collèges et universités supplémentaires utilisant des motifs de doublure de capuche bleue \(unicolore\) >](#)

[Autres collèges et universités du Connecticut >](#)

Université de Yale

Connecticut

1701





**Comme un acteur qui entre en scène, le professeur de droit porte son costume et puise en lui sa dignité et sa force. Il « devient » l'enseignant et peut oublier sa personnalité, ses tracas, son quotidien, lorsqu'il a revêtu ses apparats. En outre, le port de la robe est aussi le reflet de l'égalité car il transcende les différences originelles pour placer tous les professeurs, riches, pauvres, fille de doyen ou petit-fils de maçon émigré, derrière un uniforme commun. Lorsque l'enseignant s'exprime alors, c'est tout un corps, c'est l'Université qui est à ses côtés, quel qu'il soit.**

**Mathieu Touzeil-Divina**





Réf. image : anmo0071

Velpeau (Alfred Louis Armand) 1795-1867. Buste



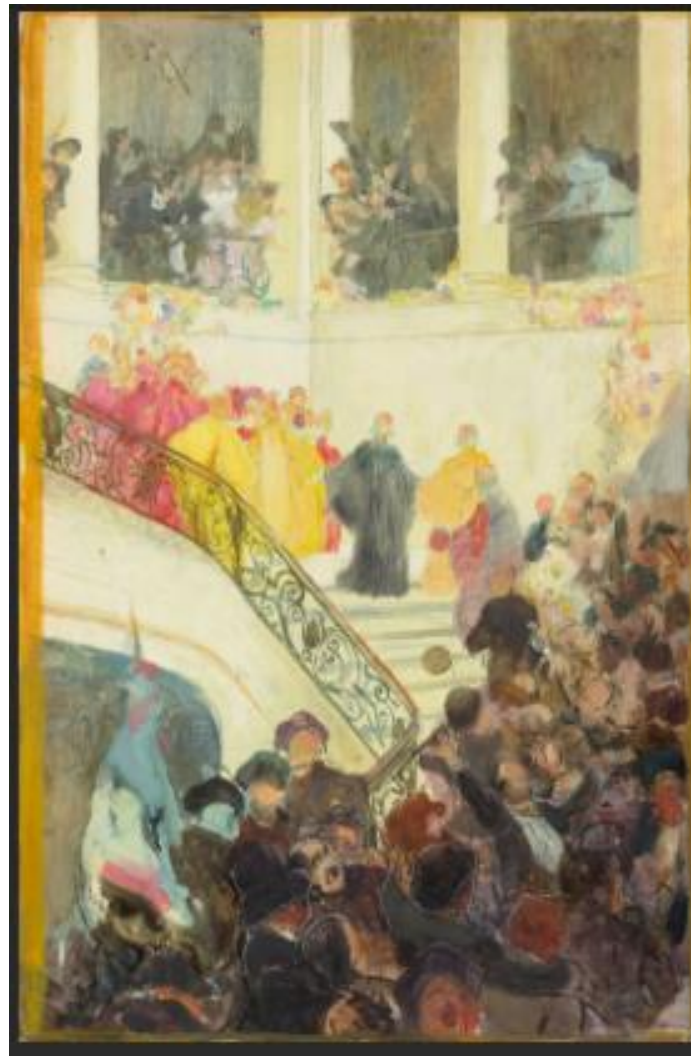




















Histoire

LA

Droit

REVUE ADMINISTRATIVE

Société

puf

88<sup>e</sup> Année  
2007

Septembre

Revue bimestrielle

359

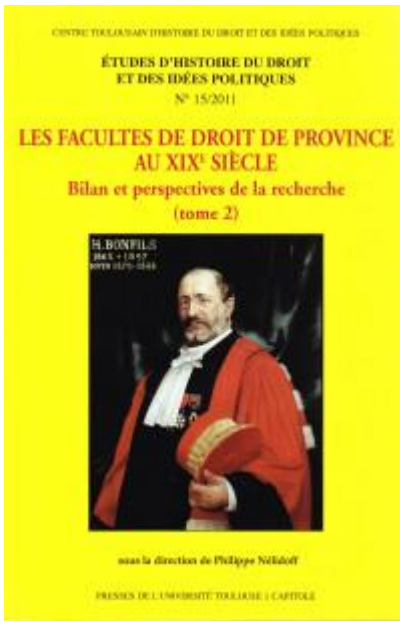


Le directeur









Ridicule, pédante, dépassée, m'as-tu-vu, arriérée et parfois même réactionnaire, tels sont les adjectifs le plus souvent accolés au port de la robe universitaire lorsque certains enseignants se risquent à cette mode et au protocole universitaire en amphithéâtre ou dans les couloirs d'une Faculté de droit (pardon d'une U.F.R.)

(...)

Aussi, symbole puissant, prestigieux, source d'uniformisation consacrant la fonction et non l'individu, mécanisme égalitaire et pratique : ne s'agit-il pas là de raisons bien légitimes de porter un costume aujourd'hui honni ? Certes, ceux qui continuent de porter la robe par snobisme, en pensant qu'elle leur donnera de l'esprit ou uniquement par prestige en ont manifestement oublié les sens et peuvent être critiqués. Quant aux autres, s'ils savent expliquer ce geste et cette symbolique égalitaire, ils ne doivent plus être honnis...



# Revue d'histoire culturelle

## XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles

Recherche 

### INDEX

- Auteurs
- Mots-clés

### NUMÉROS EN TEXTE INTÉGRAL

- 7 | 2023  
L'histoire culturelle de l'Europe centrale et orientale : des stéréotypes aux circulations
- 6 | 2023  
Nouvelles approches de l'histoire culturelle italienne. Imaginaires, cultures politiques, cultures de masse
- 5 | 2022  
Psychoanalyse et histoire

2 | 2021

L'histoire culturelle des relations entre Juifs et Arabes en Palestine/Israël

*Epistémologie en débats*

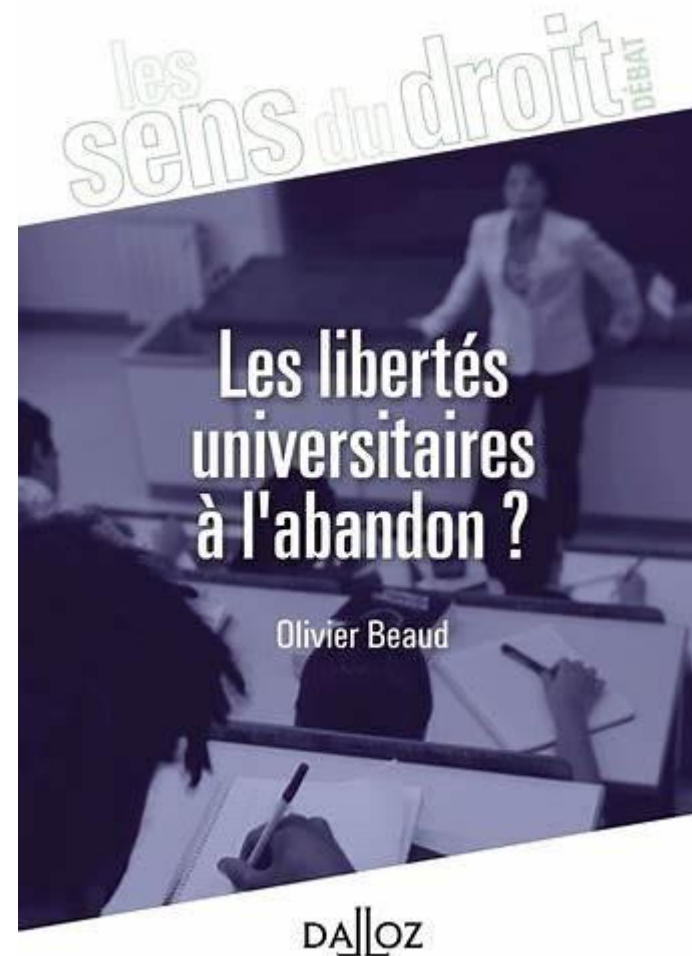
### Entretien avec Olivier Beaud : la liberté académique, le point de vue d'un juriste

Entretien réalisé par Jean-François Bonhoure et Laurence Guignard pour la *Revue d'histoire culturelle*

*Academic Freedom from a Legal Perspective*

**Olivier Beaud**

<https://doi.org/10.4000/rhc.851>





TENUE DE DIPLOME EN  
TISSE MAT + ECHARPE ...



GraduatePro Toge Diplome



déguisement : un-air-de-fetes,  
déguisement pour c...



Tenue Doctorale Complète



GraduatePro Toge Diplome  
Chapeau Universitaire 20...

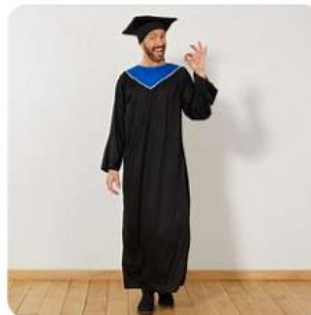
Recherches associées



GraduatePro Toge Diplome  
Chapeau Universitaire 20...



La tenue complète  
L'Universitaire | Tenue, Te...



Déguisement d'étudiant  
diplômé Homme - noir - Ki...



Faites endosser le costume de  
la réussite à vos étudia...



GraduatePro Toge Diplome  
Chapeau Universitaire 20...



GraduatePro Toge Diplome  
Chapeau Universitaire 20...

